



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 467/2022

OBJET : CURAGE DES FOSSES DE DÉCANTATION DU VIGNOBLE SUR LES CHEMINS RURAUX N° 56 DIT « CHEMIN DU DESSOUS DE LA GRANDE FIN BLANCHE » ET N° 67 DIT « CHEMIN DES DAMODES »

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison du curage des fosses de décantation du vignoble, il convient de réglementer la circulation sur les chemins ruraux concernés.

ARRÊTE

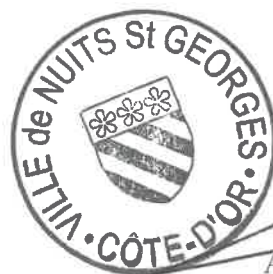
Article 1 – Le 02 août 2022, durant la journée et en présence de l'entreprise, la voie sera barrée et la circulation interdite, dans les chemins ruraux suivants :

- Chemin n° 56 dit « chemin du dessous de la grande fin blanche ».
- Chemin n° 67 dit « chemin des Damodes ».

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « BROCHOT » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 22 juillet 2022.



Le Maire,

Alain CARTRON